

Note d'information relative à l'admission en Classe à horaires aménagés INSTRUMENT

A Besançon – Collèges Diderot et V. Hugo
Principes d'admission et d'affectation

POUR UNE ENTREE EN 6^e CHAM = DATE LIMITE DE RETOUR AU DIRECTEUR DE L'ECOLE = 10 mars 2022
POUR LES AUTRES NIVEAUX DE COLLEGE = DATE LIMITE DE RETOUR AU PRINCIPAL DE COLLEGE = 10 mars 2022

Le bassin de Besançon compte trois types de classes à horaires aménagés :

- CHAM instrument (collèges Diderot et V. Hugo)
- CHAD Danse (Collège V. Hugo)
- CHAV Voix (collège Clairs soleils)

Vous devez choisir votre dominante et ne candidater que sur une seule dominante : instrument OU voix OU danse.

Il n'est pas possible de candidater à la fois en CHAM instrument (collèges Diderot et V. Hugo), en CHAD Danse (Collège V. Hugo) et en CHAV Voix (collège Clairs soleils).

CHAM-CHAD Victor Hugo : une réunion d'information à l'attention des parents et des élèves intéressés est organisée le jeudi 03 mars à 17h30 au Collège Victor Hugo.

1. Procédure de candidature :

Renseigner la fiche de demande d'admission correspondante : Annexe 2A, pour une demande d'entrée en classe à horaires aménagés INSTRUMENT.

2. Principes d'admission et d'affectation :

La commission d'admission s'assure de la motivation et des capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée.

L'étude des candidatures se fait selon 2 modalités distinctes :

- **Sur dossier** : pour les élèves issus d'une CHAM ou ayant suivi un cursus traditionnel au sein du Conservatoire.
- **Sur dossier avec une mise en situation de pratique instrumentale** : pour les élèves qui ne sont ni issus d'un dispositif CHAM, ni déjà inscrits dans un cursus traditionnel au sein du Conservatoire.

La mise en situation se fera au sein du Conservatoire, en présence d'enseignants du Conservatoire et des collèges concernés.

- **Mise en situation de pratique instrumentale : Mercredi 6 avril 2022 (matin), au Conservatoire**

La Commission d'admission en CHAM se réunira : Début mai 2022

Composition de la Commission d'admission en CHAM :

Sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant :

- les Principaux des collèges concernés
- le professeur d'éducation musicale concerné
- le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale
- le responsable de la structure musicale concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie

Après avis de la commission, l'inspecteur d'académie - DASEN affectera les élèves dans les collèges concernés.

IMPORTANT : Il n'est pas utile de déposer une demande de dérogation.

Principes d'affectation dans un établissement du second degré :

La décision d'affectation relève de la seule compétence de l'IA-DASEN qui réunit à titre consultatif la commission départementale d'admission en CHAM. Les élèves pourront donc être affectés dans l'un ou l'autre collège.

Les critères d'affectation arrêtés par l'IA DASEN, dans la limite des capacités d'accueil sont :

1. Élèves relevant du secteur géographique du collège (adresse du domicile familial)
2. Élèves sollicitant un internat en raison d'un éloignement géographique
3. Prise en compte des délais de transport.

Les résultats de la Commission d'admission en classe CHAM seront communiqués par courrier aux familles par la DSDEN - Division des élèves et d'appui aux établissements mi-mai 2022.

Liste des instruments enseignés au Conservatoire de Besançon :

Cordes : violon – alto - violoncelle – contrebasse / **Bois** : flûte traversière – hautbois – clarinette – basson – saxophone

Vents : trompette – cor – trombone – tuba /euphonium / **Instruments polyphoniques** : percussions – orgue – guitare – harpe – piano

Instruments anciens : clavecin – flûte à bec – luth – traverso – viole de gambe – harpe ancienne – serpent - violoncelle Baroque - violon Baroque - hautbois Baroque – sacqueboute

Instruments musiques actuelles amplifiées : guitare électrique – guitare basse – batterie – chant amplifié – piano amplifié